

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
REVISION

86.076

DATE DE CONVOCATION

4 JUIN

DATE D'AFFICHAGE

4 JUIN

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 30

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTION : 2

H. THOMAS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

19 JUIN 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le douze Juin

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTRY - DAUZIDOU -
BENOIT - LAFAYE - EUCHET, Adjoint
M. BARDAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - MM. RIROLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DE VIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - ROUDOT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. SOUTEJ
M. COINIL par M. LE GUEUT - M. LAPERCHE par M. ROUDOT
M. REVOLAT par Mme GAUDIN - M. THOMAS par M. CANDAU
Mme JEAN par Mme BUCHET

Absents : MM. ROSE - LACOTTE - POTENNIK

Mme DE VIGNE

a été élu Secrétaire.

K. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 1er Mars 1986, le Conseil
Municipal a arrêté le projet de révision du Plan d'occupation
des Sols.

./.

Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées à la révision du P.O.S., c'est à dire du Commissaire de la République et des Services de l'Etat qu'il a désignés, de la Région, du Département, des Organismes Consulaires et des Communes Limitrophes.

Les Services énumérés ci-après ont fait part de leur avis.

- Direction Départementale de l'Équipement
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement.
- l'Administration des Affaires Maritimes de Marennes-Oléron
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort
- Ministère de l'Artisanat et du Tourisme (délégation régionale Poitou-Charentes).
- M. le Maire de MEDIS

Les Services, Organismes, Communes, ci-après sont réputés, en application de l'article R.123.9 du Code de l'urbanisme, avoir formulé un avis favorable :

- Direction départementale de l'Architecture
- Section Régionale Conchylicole
- Chambre des Métiers
- MM. les Maires de ST-GEORGES DE DIDONNE, VAUX S/MER et ST-SULPICE DE ROYAN.

Il convient d'examiner les observations formulées afin d'arrêter définitivement le projet de révision du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er Mars 1986

Vu les observations formulées par les Services, Organismes et Communes consultés pour le projet de révision du P.O.S.

DECIDE :

1°/ d'arrêter le projet de révision du P.O.S. modifié, après examen des avis des Services, Organismes et Communes limitrophes consultés, dont les commentaires sont rapportés en annexe.

2°/ de joindre au dossier d'enquête publique les observations des Services, Organismes et Communes consultés en application de l'article R.123.10 du Code de l'Urbanisme.

3°/ de mettre le projet de P.O.S. à enquête publique après arrêté pris par M. le Député-Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
ont signé au registre MM. Les Membres présents.

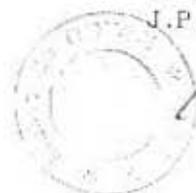
PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

et par délégation,

Le Premier Adjoint,

J.P. FABRE.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REGIS-TRÉ EN CONS-TRUCTION
ROCHEFORT, LE

19. JUIN 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ARRET DU PROJET DE REVISION

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 12 JUIN 1986

EXAMEN DES OBSERVATIONS
FORMULEES PAR LES SERVICES
ORGANISMES ET COMMUNES CONSULTES.

A/ M. Le Directeur Départemental de l'Équipement

I - PROJET DE REGLEMENT

1) Préambule :

Le Conseil Municipal prend acte des observations de M. le Directeur de l'Équipement, notamment en ce qui concerne le respect des articles R.123.18 relatif aux zonages des P.O.S. et R.123.21 relatif au règlement.

2) Généralités sur l'objectif de densification des zones urbaines

M. le Directeur Départemental de l'Équipement constate la volonté de densifier les secteurs urbains et aurait souhaité l'établissement d'un plan d'épannelage particulièrement pour le secteur UAa. Le Conseil Municipal s'est entouré de protections quant à la qualité des projets qui seront présentés dans ce secteur. Une maquette plus lisible qu'un plan d'épannelage sera établie avant toute autorisation.

En ce qui concerne la zone UA, le plan masse établi avec les Architectes urbanistes et accepté par le Groupe de travail, permet de percevoir la physionomie urbaine du secteur considéré dont l'absence de C.O.S. a été conservé par rapport au règlement de 1976.

3) Observations particulières relatives au règlement de certaines zones :

Le Conseil Municipal ne formule aucune opposition quant aux dispositions générales qui ont été reprises dans le règlement.

Dans les articles I du règlement il est convenu de ne pas énumérer les constructions admises, considérant que l'article II relatif aux interdictions constitue une protection suffisante énumérant clairement les types de constructions interdites.

En ce qui concerne les installations classées, le règlement a été repris dans le sens souhaité par la D.D.E.

Le règlement applicable en zone NA a été complété. Cependant, le Conseil Municipal souhaite ne pas trop réglementer les zones d'urbanisation future pour ne pas limiter l'imagination des concepteurs. Il est précisé que les liaisons interquartiers seront assurées lors des examens des demandes d'autorisation de lotir ou de construire.

La zone NDa a été reportée au nouveau plan telle qu'elle figurait au plan de 1976. Le Conseil Municipal ne souhaite pas étendre son droit de préemption dans les espaces classés.

Quant aux campings, ils sont autorisés dans toutes les zones "N" sauf NA, NC, et ND. La réglementation relative à ces occupations du sol est rappelée en annexe du P.O.S.

II - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle rédaction du rapport de présentation complété par :

- Les hypothèses d'aménagement dans le cadre du contrat de revalorisation et du Schéma Directeur.

- La prise en compte de l'environnement et l'incidence du P.O.S. sur son évolution.

- Les perspectives d'évolution des parties urbanisées de la Commune.

- La compatibilité des dispositions du P.O.S. avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

III - PRISE EN COMPTE DU BRUIT

Le fuseau sonore de la R.N.150 a été reporté sur le plan ainsi que les dispositions législatives sur le règlement. Le fuseau sonore et les prescriptions quant au bruit sont étendus à la Route Express Intercommunale, compte-tenu du trafic qui sera supporté par cette voie.

IV - EMBLEMES RESERVES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend note de ce que les discordances entre le Plan et la liste des emplacements réservés ont été supprimées, le plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome ROYAN-MEDIS est inséré en annexe du P.O.S. Toutes les observations relatives aux servitudes ont été levées.

V - MISE EN CONCORDANCE ULTERIEURE DES LOTISSEMENTS ET ILOTS DE RECONSTRUCTION DU P.O.S.

Le Conseil Municipal retient la nécessité de l'enquête publique pour la mise en concordance des règles du P.O.S. et des îlots de reconstruction dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1986.

B/ OBSERVATIONS DE M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Le Conseil Municipal prend acte des modifications des articles UE 4, UE 5, UI 4, NB 4 et NDa dans le sens souhaité d'une part, et de la suppression de la réserve ASI d'autre part.

C/ OBSERVATIONS DE M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE

Les prescriptions de ce service ont été insérées en annexe du règlement du P.O.S.

D/ OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le Conseil Municipal confirme la nécessité de maintenir la voie de liaison du quartier de Pontailiac à la Route Express Intercommunale dans le cadre de l'urbanisation future et des programmes projetés tant sur ROYAN que sur VAUX S/MER.

Le passage en zone UE des terrains situés à côté du Cimetière de Maine-Geoffroy n'apparaît pas être de nature à compromettre l'exploitation des terres agricoles. Cette position a été prise par le Groupe de travail après de nombreuses discussions. Il convient de préciser que les propriétaires fonciers et l'agriculteur exploitant ces terres sont d'accord et ont demandé l'extension de la zone urbaine compte-tenu du caractère des lieux et des réseaux existants.

E) OBSERVATIONS DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

1/ Rocade

Le Conseil Municipal prend acte des observations et modifie le plan en conséquence.

2/ Carrefour du Marais de Pousseau

Le prolongement du Bd Franck Lamy est maintenu jusqu'à la moyenne rocade R N° 7 et à la Route Express.

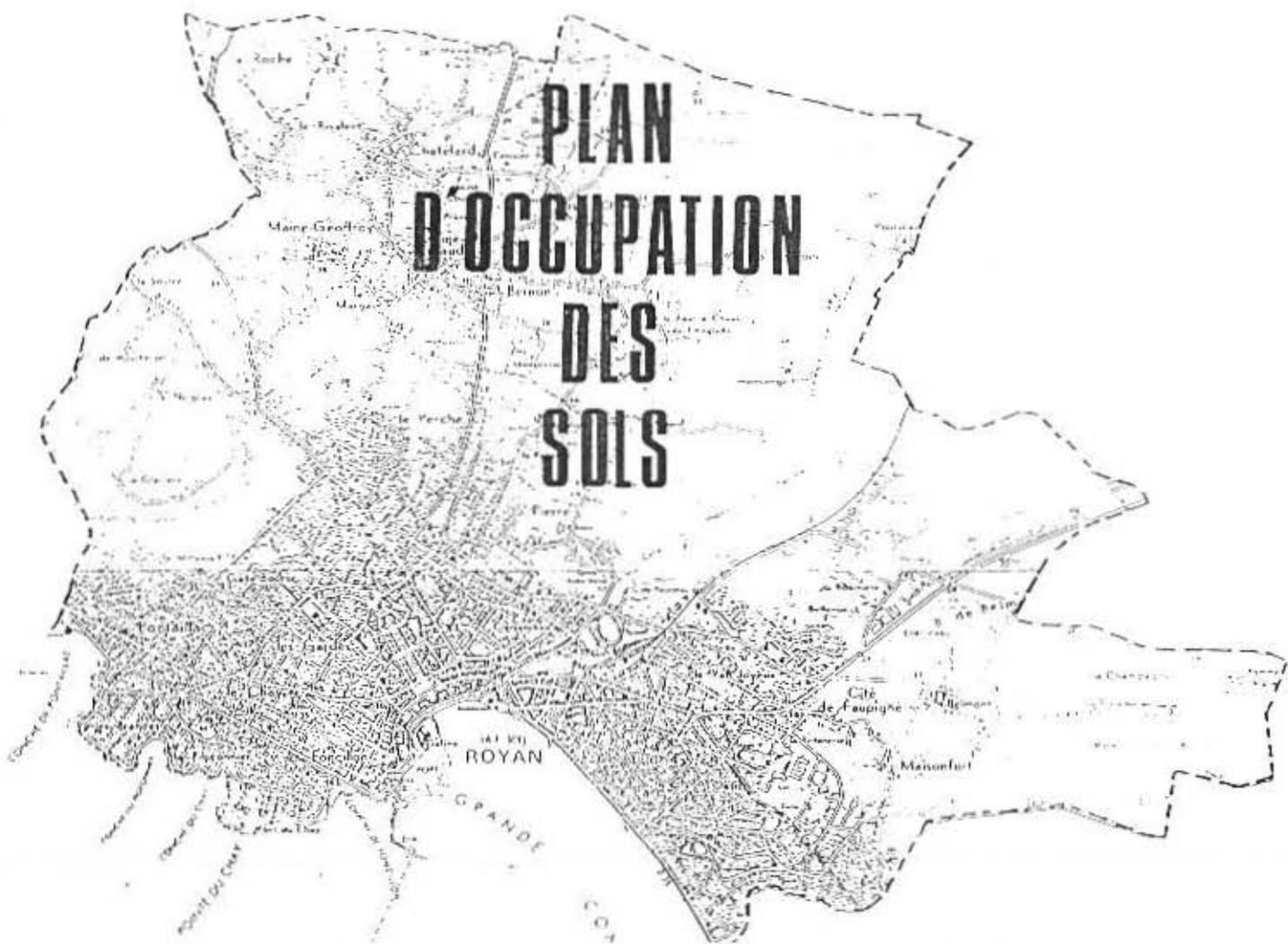
Compte-tenu de la situation des terrains eu égard au zonage du P.O.S. l'emprise d'un échangeur n'est pas portée (zone NC et espaces protégés non constructibles).

3/ Carrefour près de l'ouvrage à gabarit réduit de Maine-Geoffroy

Cet accès étant nécessaire pour des raisons déjà examinées ci-dessus l'emprise utile à la réalisation d'un échangeur a été portée sur le plan. Considérant que la surface de la zone NA dont le minimum imposé par le règlement n'atteint pas 2ha, le Conseil Municipal adopte la modification du zonage en zone NB. Cette disposition résulte de la prise en compte des observations du Conseil Général.

ROYAN

10. MAR. 1985
APPLICATION LOI N° 8221
DU 2-3-1982



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

P.O.S.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVE	VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR. Par <i>delegation</i> de M. le Député-Maire Adjoint <i>[Signature]</i>
Elaboration	01.10.1971	29.05.1972	30.06.1972	27.07.1973	
Modification	19.03.1975	05.07.1976	06.07.1976	08.12.1976	
Révision	18.03.1985	01.03.1986			
Mise à Jour	30.09.1983	25.07.1984			

DRESSE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX



DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -
Révision

DATE DE CONVOCATION

24 FEVRIER 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 FEVRIER 1986

Nombre de conseillers
en exercice 13

Nombre de présents 22

Nombre de votants 29

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION : 8

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

10 MARS 1986
10 MARS 1986

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Premier Mars

à 10 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjointes
M. BARBAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - MM. LAPERCHE -
LE GUEUT - MONNARD - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Mme CENAC - Mme LAFAYE par Mme BUCHET -
M. BERNARD par M. FABER - M. CANDAU par M. THOMAS -
Mme GAUDIN par M. REVOLAT - M. LACOTTE par M. MONNARD -
M. PAPPAU par M. BIROLLEAU

Absents : MM.

MM. GEOFFROY - MARCONI - POTENNEC - Mme JEAN

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles la révision du plan d'Occupation des Sols a été élaborée. Il rappelle les objectifs qui ont été fixés par le Groupe de Travail et précise quelles seront pour chaque zone, les règles d'urbanisme applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la Loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 et les textes subséquents relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 83.813 du 9 Septembre 1983 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment aux P.O.S.,

VU la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985, d'une part, et la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral du 3 Janvier 1986, d'autre part,

VU le schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Presqu'île d'Arvert approuvé par Arrêté en date du 7 Mars 1973, révisé le 4 Mars 1983,

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 Juillet 1973 approuvant le P.O.S. de ROYAN, modification approuvée le 8 Décembre 1976,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 1985 prescrivant la mise en révision du P.O.S.,

VU l'Arrêté de M. le Député-Maire en date du 15 Juillet 1985 portant constitution du Groupe de Travail,

VU les éléments nécessaires à la révision du P.O.S. portés par M. le Commissaire de la République à la connaissance de M. le Député-Maire conformément aux dispositions de l'article R.123.5 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de P.O.S. comprenant :

- le rapport de présentation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes,

CONSIDERANT que le projet de P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECIDE :

- d'arrêter le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROYAN tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que le projet de P.O.S. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté en date du 15 Juillet 1985,
 - aux communes limitrophes mentionnées à l'article 4 de l'arrêté précité,
 - à MM. les Présidents des Associations agréées qui en feront la demande.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature]